

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE114

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 2

Compléter cet article par les mots :

« soumise à autorisation de l'Agence nationale des fréquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quant aux installations radioélectriques visées, ce sont bien celles autorisées par l'ANFR.